

LETTRE DE LIAISON

des militants combattant
pour le **Front Unique**
des syndicats de l'enseignement public

N°221
18 novembre 2013

ISSN 1245-0286

www.frontunique.com

**Alors que les enseignants des écoles ont à nouveau engagé le combat,
la direction nationale du SNUipp, principal syndicat du 1^{er} degré,
doit exiger l'abrogation pure et simple du décret « rythmes scolaires »**

Un désastre annoncé et confirmé

Depuis la rentrée scolaire, les enseignants confrontés à l'application du décret Peillon subissent de plein fouet ses effets désastreux. A Paris, ce sont 419 directeurs (plus de 63%) qui dans une lettre au recteur ont établi un véritable réquisitoire contre l'application de cette contre-réforme (confusion entre scolaire et péri-scolaire dont pâtissent les élèves, problèmes de sécurité pour les élèves et d'hygiène pour les locaux, enseignants exclus de leur classe à partir de 15h deux fois par semaine ...).

Tous les arguments fallacieux avancés par le ministre et tous ceux qui le soutiennent inconditionnellement pour justifier cette désorganisation sont démentis à l'épreuve des faits.

Les journées étaient trop longues pour les élèves ? Elles sont pourtant maintenues à l'identique à Paris deux jours par semaine. Et à Roubaix, alors qu'antérieurement les demi-journées ne devaient pas excéder 3 heures d'enseignement, toutes les matinées durent désormais 3 heures et demie et même 4 heures pour le mercredi matin. Et dans cette ville où Peillon s'est rendu le 3 septembre, 90% des élèves se trouvent à la rue dès 15h15 sauf le lundi où ont lieu les activités péri-scolaires.

On pourrait multiplier les exemples des dégradations engendrées par l'application de ce décret.

Que veut le gouvernement en organisant la désorganisation ?

Dans chaque commune, l'application de cette contre-réforme conduit à une organisation particulière. Ainsi, les enseignants n'ont plus les mêmes conditions d'horaires et donc de travail selon la commune où ils exercent. C'est déjà remettre en cause ce qui les unit par-delà leur relatif isolement dans de petites structures. Mais dans ces conditions, comment organiser les remplacements ? Un projet de décret qui vient d'être transmis aux organisations syndicales énonce des buts recherchés. Il s'agit d'imposer aux enseignants remplaçants, et à ceux qui interviennent sur plusieurs écoles, un dépassement de leur temps hebdomadaire d'enseignement (dépassement qui serait ultérieurement déduit). Ce serait donc pour ces catégories l'annualisation de leur temps de service d'enseignement. Les directions syndicales doivent exiger le retrait de ce projet de décret. Alors que Peillon ouvre le chantier des « métiers » enseignants le 18 novembre, on voit bien quelles sont ses perspectives : casser les statuts enseignants en remettant en cause la définition hebdomadaire des services par leur annualisation.

D'autre part, prétextant les difficultés dans l'application du décret, le gouvernement pourra avancer la nécessité d'un chef d'établissement dans les écoles. Peillon ouvre justement un « chantier » sur la direction d'école dans les jours qui viennent ...

Enfin, le but majeur de cette opération est d'essayer d'en finir avec le cadre national de l'Education nationale en livrant aux pouvoirs locaux une mainmise sur les écoles publiques. Il s'agit d'en finir avec l'indépendance des enseignants des écoles notamment vis-à-vis des élus locaux et donc de remettre en cause leur statut de fonctionnaire d'État.

Menacés par cette contre-réforme, les enseignants ne se sont pas résignés

Il y a un an, les enseignants de la ville de Paris avec un front uni de tous les syndicats avaient engagé le combat contre le décret et son application par le Maire de Paris. Malgré le soutien apporté au gouvernement par les directions nationales des deux principaux syndicats (SNUipp et Se-Unsa), la détermination des enseignants à rejoindre la lutte des instituteurs de Paris avait conduit à une grève nationale le 12 février appelée finalement par la direction nationale du SNUipp et à laquelle s'étaient associées des dizaines de sections départementales du Se-Unsa, malgré le refus de leur direction nationale. Mais la direction nationale du SNUipp s'était opposée vigoureusement à la revendication d'abrogation du décret confortant le gouvernement et entraînant le reflux de la mobilisation.

Les directions du SNUipp et du Se-Unsa ont été jusqu'à participer au Comité de suivi chargé de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il est intolérable que ces directions se comportent comme de véritables auxiliaires du gouvernement pour tenter d'imposer cette contre-réforme en proposant de l'aménager alors que les enseignants en exigent le rejet pur et simple.

Dirigeants syndicaux, avec nous, exigez l'abrogation du décret Peillon

Mais en cette rentrée, la dégradation des conditions de travail des enseignants pour lesquels s'appliquait dès à présent la réforme a été telle qu'une nouvelle mobilisation s'est réalisée mais de manière éparpillée. Malgré le refus des directions nationales des deux principaux syndicats de s'opposer à la réforme, ce sont 25 sections départementales du SNUipp qui ont rejoint l'appel à la grève de syndicats minoritaires le jeudi 14 novembre (d'autres ayant appelé à la grève la veille). Certaines d'entre elles se prononcent clairement pour l'abrogation du décret et on peut noter que par exemple la section de l'Hérault du SNUipp a décidé de quitter le comité de suivi départemental « *préférant écouter les revendications portées par les collègues sur le terrain plutôt que les préconisations ministérielles* ».

Plus que jamais, les enseignants doivent imposer aux dirigeants syndicaux qui parlent en leur nom qu'ils exigent l'abrogation pure et simple du décret « rythmes scolaires » et qu'ils se retirent du Comité du suivi chargé d'appliquer ce décret. Pour cela, il faut multiplier les appels adressés aux directions départementales et nationales des principaux syndicats (SNUipp et Se-Unsa). La tenue prochaine d'un Conseil national du SNUipp (19 et 20 novembre), et d'un conseil national de la FSU (26 et 27 novembre) sont des échéances à saisir.